

SASU A.S.E.**BILAN**

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	26 285		26 285	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	39 716	7 131	32 585	5 325
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	1 131		1 131	1 131
Prêts				
Autres immobilisations financières	57 886		57 886	33 593
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	125 019	7 131	117 888	40 050
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 447 830		3 447 830	1 177 835
Fournisseurs débiteurs	8 796		8 796	
Personnel	69 948		69 948	6 479
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	284 300		284 300	259 950
Autres créances	101 204		101 204	909 482
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	14 818		14 818	200
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 202		1 202	8 159
Charges constatées d'avance	30 424		30 424	1 268
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 958 522		3 958 522	2 363 373
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	4 083 541	7 131	4 076 410	2 403 423

SASU A.S.E.**BILAN**

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	140 000	140 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	14 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	53 321	279
Résultat de l'exercice	229 014	57 042
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	436 335	207 321
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>	1 419	848
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 419	848
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	131 846	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	578 216	150
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 892 454	1 552 459
<i>Personnel</i>	255 768	116 601
<i>Organismes sociaux</i>	106 629	45 337
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	8 256	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	599 919	419 908
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	42 040	59 209
Dettes fiscales et sociales	1 012 612	641 055
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 528	1 590
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	3 640 075	2 196 102
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	4 076 410	2 403 423

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SASU A.S.E.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024, dont le total est de 4 085 172 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 229 014 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Terrains et aménagements :

* Constructions :

* Agencements des constructions :

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

A.S.E
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 140.000 euros
Siège social : 34 route du fort du Coudon 83160 LA VALETTE-DU-VAR
RCS : 800 655 086 - TOULON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30/04/2025, à dix heures,
Au siège social au 34 route du fort du Coudon 83160 LA VALETTE-DU-VAR.

La société par actions simplifiée unipersonnelle « **ADIATE EVOLUTION** » au capital social de 250.000,00 euros, dont le siège social est situé au 122 Avenue HENRI GINOUX, 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 491 284 006 représentée par Monsieur Mohamed Salah THABET en sa qualité de président ;

Associée unique et titulaire de la totalité des actions de la société « A.S.E » ;

A pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ; Quitus à la Présidence ;
- Affectation des résultats ;
- Délégation des pouvoirs en vue des formalités.

Première décision :

L'Associée unique, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils ont été présentés, lesquels se soldant par un bénéfice net de 229.014,26 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées.

L'Associée unique approuve également les dépenses non fiscalement déductibles relevant de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, d'un montant de 16.074,96 euros au titre des amendes et pénalités.

En conséquence, il donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision :

L'associée unique décide d'affecter le résultat de 229.014,26 euros de l'exercice comme suit :

Origine :

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 229.014,26 euros.**

Affectation :

- **En totalité au poste report à nouveau : 229.014,26 euros**

Troisième décision :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associée unique.

L'Associée unique

La société « ADIATE EVOLUTION »
Représentée par M. Mohamed Salah THABET

